

Audit du projet Identification électronique (e-ID)

Office fédéral de la justice

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a audité pour la première fois le projet d'introduction d'un moyen d'identification électronique reconnu par l'État (programme e-ID) auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ). En mars 2023, la Chancellerie fédérale a classé ce projet comme projet TNI clé.

Le projet a été lancé auprès de l'OFJ immédiatement après le rejet par le peuple de la Loi fédérale sur les services d'identification électroniques lors de la votation du 7 mars 2021. Il est interdépartemental et nécessite une collaboration et une coordination étroites entre de nombreux services. Actuellement, le programme e-ID est encore en cours de transformation vers la structure en place depuis l'automne 2023. L'OFJ assume le rôle de mandant pour le programme.

Avec l'adoption du message du 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a approuvé le projet de loi sur l'e-ID ainsi que les ressources pour le développement et l'exploitation de l'infrastructure de confiance, l'émission de l'e-ID et les projets pilotes pour un montant de quelque 182 millions de francs.¹ À partir de 2029, une fois le projet terminé, les dépenses annuelles devraient s'élever à près de 25 millions de francs.

La structure choisie pour le programme e-ID est appropriée et efficace. Comme elle n'a été définie qu'en 2023, il reste encore du travail à faire au niveau des documents de base, des rôles et des processus. La conduite du programme accorde une grande importance à la gestion des parties prenantes – ainsi qu'à la communication de ces dernières. Cependant, les bases nécessaires à une communication ciblée et mesurable avec toutes les parties prenantes font défaut.

La transformation de la structure du programme n'est pas encore complètement achevée

Au début de l'automne 2023, le comité de projet a confirmé la modification de la structure existante en une structure de projet HERMES², tout en conservant les méthodes de mise en œuvre agiles. La structure matricielle précédente n'était plus adaptée à la taille et à la complexité croissantes du projet. Les structures qui ont fait leurs preuves jusqu'à présent doivent donc être adaptées si nécessaire et les rôles doivent être affinés en termes de compétences et de responsabilités.

C'est notamment le cas lorsque des rôles basés sur HERMES ou SAFe³ se recoupent au niveau du contenu. Les rôles doivent être décrits précisément dans le plan de gestion du programme avec leurs tâches, leurs compétences et leurs responsabilités. Il convient en outre de définir les différents processus qui ont un impact sur le programme. Le CDF recommande donc d'élaborer les documents manquants et de définir les rôles et processus de manière uniforme.

¹ Le Parlement ne s'est pas encore prononcé.

² Méthode de gestion de projet.

³ Cadre pour la mise en œuvre de pratiques agiles dans une entreprise.

Ressources du projet, exploitation et développement : proposition de programme élaborée en commun

Les suppléments pour 2023 ainsi que les ressources présentées dans le message à partir de 2024 ont été élaborés au niveau interdépartemental et proposés en tant que besoins consolidés du programme. Les hypothèses concernant les futurs coûts de soutien se concrétiseront encore, notamment grâce aux expériences tirées des projets pilotes. Elles feront l'objet de discussions plus approfondies au cours des prochaines périodes budgétaires. L'exécution de la loi sur l'e-ID par voie d'ordonnance doit également concrétiser le thème des émoluments.

Pour piloter le programme, son mandant a besoin d'informations sur l'évolution financière. Les conditions procédurales et instrumentales nécessaires pour obtenir une vue d'ensemble ont déjà été partiellement adaptées au cours de l'audit ou sont en cours d'élaboration.

Renforcer la gestion des parties prenantes et la communication sur le plan conceptuel

Le fait que le rôle de la gestion des parties prenantes se situe au niveau de la conduite du programme e-ID démontre l'importance que le programme accorde à cette question.

L'utilisation de l'e-ID et de son écosystème dépend essentiellement de l'acceptation et de la confiance de la population. Avec l'adoption du message relatif à la loi sur l'e-ID, les jalons sont posés pour s'adresser de manière active et ciblée à toutes les parties prenantes. Des mesures doivent être prises en ce qui concerne les documents de base afin d'aligner les futures activités de manière plus systématique et ciblée sur les groupes de parties prenantes. Ces documents doivent être mis à jour, reliés à l'analyse des parties prenantes et présentés dans un plan de communication. Cette démarche doit aussi permettre de mesurer l'impact et de visualiser le champ d'action des mesures. Le CDF adresse une recommandation correspondante à l'OFJ.

Texte original en allemand